AR PREFECTURE

083-218300887-20180123-DEL201804MOD-DE

Regu le 14/02/2018



Commune de Néoules Var 83136

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 23 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents
Conseil
Municipal

23

23

Quí ont pris
part à la
Délibération
23
22

Date de la convocation 16.01.2018 A 18 heures, à la date ci-dessus indiquée, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire

Étaient présents

M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE; Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO, M.M. SCHNEIDER.

Ont donné pouvoir

Mme M.C. BICHAUD donne pouvoir à Mme R. SKRIBLAK.

M. A. FAZZINO donne pouvoir à M. J. ELIE.

Absente et excusée

Mme I. GATTI.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Mikaël SCHNEIDER, secrétaire de séance.

Délibération n°2018 - 04.Mod

OBJET: Instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire communal:

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 mai 1989, le Conseil Municipal avait institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines « U » et à urbaniser « NA » du Plan d'Occupation des Sols.

Or, le POS étant maintenant caduc, il convient de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain pour l'adapter au PLU qui vient d'être approuvé.

Monsieur le Maire explique que le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain simple ou renforcé sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future. Cet outil permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du PLU.

Il précise que si la délibération instaurant le droit de préemption n'a pas besoin d'être motivée, en revanche chaque décision de préemption devra l'être.

Le Conseil Municipal, OUÏ l'exposé,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, R.151-52, R.211-2 et suivants, **VU** la Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, **VU** la Délibération du 23 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

AR PREFECTURE

083-218300887-20180123-DEL201804MOD-DE

Regu le 14/02/2018

CONSIDERANT que la Délibération du Conseil Municipal du 03 mai 1989 est devenue caduque du fait de la disparition du POS,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

D'INSTAURER le Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la Commune dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ;

RENOUVELLE ET CONFIRME la délégation consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

PRECISE que le plan des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain est annexé à la présente Délibération ;

PRECISE que la présente Délibération et le plan décrit ci-dessus seront affichés en Mairie de Néoules durant un mois, et que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département du Var ;

PRECISE que la présente Délibération et le plan décrit ci-dessus seront adressés :

- o Au Directeur Départemental des Services Fiscaux du Var,
- o Au Conseil Supérieur du Notariat,
- o À la Chambre Départementale du Var des Notaires,
- Aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du même tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



André GUIOL Maire de Néoules

